

## Documents à joindre à une demande de certificat de citoyenneté canadienne

Merci de lire attentivement les instructions qui suivent car toute demande incomplète sera retournée à son expéditeur.

\*Des copies certifiées conformes de documents traduits sont toujours exigées.

\*\*Les originaux des anciens certificats ou cartes de citoyenneté devront être retournés, car les règlements empêchent quiconque de détenir plus d'une carte ou d'un certificat de citoyenneté.

Si vous utilisez un nom différent de celui qui apparaît sur votre certificat de naissance, veuillez fournir un certificat de mariage ou un document légal de changement de nom **et** une pièce d'identité qui supporte ce changement de nom.

*Si les agents d'IRCC ont des questions ou des préoccupations au sujet d'un document, ils peuvent demander au demandeur d'envoyer l'original du document.*

<p><b>Si vous êtes né à l'extérieur du Canada d'un parent canadien le ou après le 15 février 1977, veuillez fournir:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>° une copie <b>intégrale</b> de l'acte de naissance de la personne indiquée à la question 4 du formulaire, émis par les autorités du pays de naissance (accompagné d'une traduction assermentée en français ou en anglais si émis dans une autre langue) ;*</li><li>° copie du certificat de naissance canadien ou du certificat de citoyenneté canadienne du parent canadien. <b>Pour le Québec : seuls les certificats de naissance émis par le Bureau de l'état-civil du Québec après le 1er janvier 1994 sont valides ;</b></li><li>° copie du passeport canadien en cours de validité du parent canadien ou, à défaut, copies de deux pièces d'identité valides ;</li><li>° copies de deux pièces d'identité valides si vous avez plus de 18 ans.</li></ul>	<p><b>Si vous souhaitez remplacer un certificat d'enregistrement à l'étranger ou un certificat de citoyenneté ou demandez le remplacement d'un certificat de citoyenneté perdu ou volé, veuillez fournir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>° tous les certificats originaux de citoyenneté ou de naturalisation et toute copie de transmission (feuillet rose) en votre possession ;**</li><li>° copie du passeport canadien en cours de validité ou d'une autre pièce d'identité portant votre photo et votre signature ;</li><li>° le formulaire <a href="#">CIT0457</a> dûment complété, décrivant dans quelles circonstances votre document de citoyenneté a été perdu, volé, égaré, détruit ou est devenu inaccessible; une déclaration par laquelle vous vous engagez à le restituer aux autorités canadiennes dans l'éventualité où il revenait en possession.</li></ul>
<p><b>Si vous n'avez jamais eu de certificat de citoyenneté et si vous êtes né au Canada, veuillez fournir:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>° copie du certificat de naissance canadien. <b>Pour le Québec : seuls les certificats de naissance émis par le Bureau de l'état-civil du Québec après le 1er janvier 1994 sont valides.</b></li><li>° copies de deux pièces d'identité comportant votre photo et votre signature ;</li><li>° copies d'autres documents comme un certificat de mariage et/ou un certificat de changement légal de nom (si nécessaire) ;</li></ul>	<p><b>Si vous êtes né à l'extérieur du Canada d'un parent canadien entre le 15 février 1977 et le 16 avril 1981, veuillez fournir:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>° copie d'un extrait d'acte de naissance du requérant émis par les autorités du pays de naissance (accompagné d'une traduction assermentée en français ou en anglais si émis dans une autre langue) ;*</li><li>° copie du certificat de naissance canadien ou du certificat de citoyenneté canadienne de votre père (ou de votre mère naturelle si vous êtes né hors du mariage) qui prouve qu'il/elle était citoyen(ne) canadien(ne) au moment de votre naissance. <b>Pour le Québec : seuls les certificats de naissance émis par le Bureau de l'état-civil du Québec après le 1er janvier 1994 sont valides.</b></li><li>° copie du certificat de mariage de vos parents ou à défaut copies de deux pièces d'identité valides ;</li><li>° copie du passeport canadien en cours de validité du parent canadien ou, à défaut, deux pièces d'identité valides ;</li><li>° copies de deux pièces d'identité portant votre photo et votre signature.</li></ul>

### PROJET DE LOI C-37, Loi modifiant la Loi sur la Citoyenneté

Nous vous informons que le projet de loi **C-37**, *Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté*, est entré en vigueur le 17 avril 2009.

Le projet de loi C-37 modifie la Loi sur la citoyenneté de quatre manières principales :

1. Il ajoute cinq nouvelles dispositions à la liste définissant qui est un citoyen.
2. Il prévoit l'application rétroactive de ces nouvelles dispositions sur la citoyenneté.
3. Il limite l'acquisition de la citoyenneté par filiation à la première génération née à l'extérieur du Canada.
4. Il offre un redressement aux descendants apatrides de Canadiens.

Enfin, ces modifications prévoient que toute personne qui est citoyen canadien le jour de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi demeurera citoyen canadien et n'aura pas à prendre des mesures pour conserver sa citoyenneté.

**Pour plus d'information concernant cette nouvelle loi, nous vous invitons à consulter le site de *Citoyenneté et Immigration* [www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca) . Nous vous invitons également à visiter le site de *Passeport Canada* [www.pptc.gc.ca](http://www.pptc.gc.ca) pour connaître les implications de cette nouvelle loi sur l'émission de passeport aux personnes ne détenant pas encore leur preuve de citoyenneté (les nouveau-nés par exemple).**